

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023/048

DOMAINE : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

OBJET : Création de numéro de voirie rue du Chemin de Fer - permanent

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation des parcelles cadastrées B942, B946, B945, B943, B944, B921, B920, B922, B928, B933, B929, B932, B931 et B930

Considérant que la rue du Chemin de Fer ne peut plus, à ce jour, respecter une série continue de numéros à raison d'un numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale,

Vu le plan de cadastre joint,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribués les numéros de voirie suivant :

- | | |
|---------------------------|---------------------------------|
| ▪ B942, B945, B946 | 12 rue du Chemin de Fer, |
| ▪ B943, B944 | 14 rue du Chemin de Fer, |
| ▪ B921 | 18 rue du Chemin de Fer, |
| ▪ B920 | 20 rue du Chemin de Fer, |
| ▪ B922 | 22 rue du Chemin de Fer, |
| ▪ B928, B933 | 26 rue du Chemin de Fer, |
| ▪ B929, B932 | 28 rue du Chemin de Fer, |
| ▪ B931 | 30 rue du Chemin de Fer, |
| ▪ B930 | 32 rue du Chemin de Fer |

Article 2 : les frais d'établissement et d'entretien du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 3 : copie du présent arrêté est transmis :

- Au centre des impôts fonciers, service du cadastre,

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

- A la poste, centre opérationnel de l'adresse,
- A la police municipale de Beynes

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le NT
- Publication le 10/02/2023

Beynes, le 08/02/2023.

Le Maire,
Yves REVEL

